

SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

CAP P.A.R

Peintre Applicateur de Revêtements



PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

LYCÉE BERLIOZ Convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel 2019/2020

Exemplaires : Etablissement Entreprise Famille de l'élève

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil ci-dessous désigné(e) :

Nom de l'entreprise ou de l'organisme :	
Adresse :	Ville :
Code Postal :	N° immatriculation de l'entreprise :
Domaine d'activités de l'entreprise :	Mail :
Téléphone :	Fonction :
Représenté(e) par : _____ la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article D.4159-81 du code du travail.	
<input type="checkbox"/> Atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le _____	N° de portable :
Nom du tuteur :	Fonction :

L'établissement
Lycée Polyvalent Hector BERLIOZ représenté par Madame Sylvie SBAFFE, en qualité de chef d'établissement
Place de l'Europe, 38260 La COTE SAINT ANDRE Mail : ce.0380014@ac-grenoble.fr
Téléphone : 04.74.20.69.70 Fax : 04.74.20.89.71

L'élève

NOM – Prénom :	Date de Naissance : _____	Major <input type="checkbox"/>	Mineur <input type="checkbox"/>
Classe : 1COM	Diplôme préparé et spécialité : BAC PRO Commerce		
Adresse :	Ville :		
Code Postal :	Téléphone portable de l'élève :		
Téléphone fixe du domicile :	Nombre d'heures ou d'années d'études du baccalauréat :		
Numéro sécurité sociale (+ clé) de l'élève ou du responsable légal :			

Pour la durée (cocher la période retenue) : Période 1 : du Lundi 4 Novembre au Samedi 30 Novembre 2019, Période 2 : du Lundi 11 mai au Samedi 6 juin 2020,

Conformément à l'article D.124-6 du code de l'éducation, « Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois ».

Nu le code du travail, notamment ses articles R.4159-29 à R.4159-48, D.4159-1 à D.4159-4 et D.4159-15 à D.4159-37
Nu le code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à 10 et D.124-1 à D.124-6
Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type.

Il a été convenu ce qui suit : _____
1COM - convention 2019-2020, da/cr _____
Spécie PRO/NTS OUI NON
Pr : _____

1/4

CAP :
**14 semaines sur les 2
années de formation**

Apprentissage

Apprentissage possible* dans toutes les classes de terminales CAP PAR

* classe en mixité de public (scolaires et apprentis)
conditions d'accès : priorité sera donnée aux élèves ayant suivi le début de scolarité dans l'établissement

**Formation Rémunérée
Réelle Expérience Professionnelle**



ENSEIGNEMENTS EN CAP



Enseignements généraux :

- Français
- Histoire géographie
- Education Moral et Civique
- Mathématiques - Sciences
- LV : anglais
- Arts appliqués et culture artistique
- Education Physique et Sportive

Enseignements professionnels :

- Enseignement professionnel
 - EP et Français en co-intervention
 - EP et Mathématiques en co-intervention
 - Réalisation d'un chef d'œuvre
 - Prévention Santé Environnement
- Consolidation, Accompagnement Personnalisé, Orientation

31h hebdo sur 2 ans

LE SECTEUR DU BÂTIMENT

CAP P.A.R

Peintre Applicateur de Revêtements



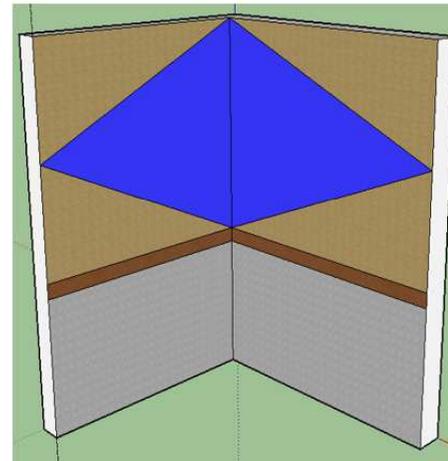
CAP Peintre Applicateur De Revêtements

Activités professionnelles :

- Approvisionner et Organiser un chantier
- Préparer et Réaliser la mise en œuvre

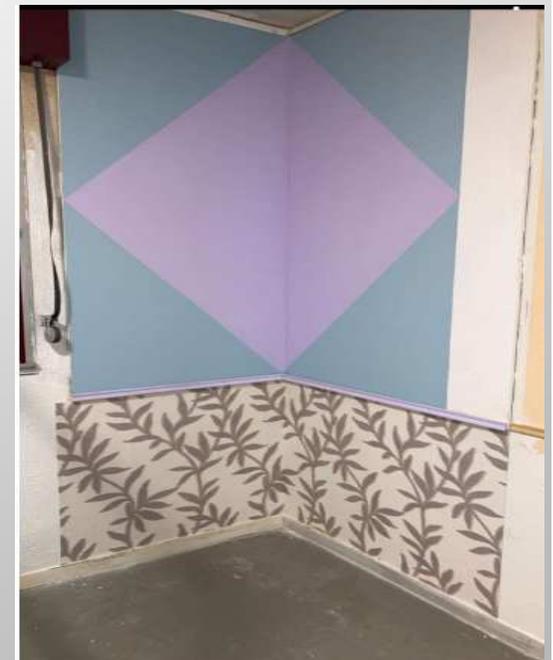
- Contrôler la conformité des travaux réalisés
- Communiquer échanger

FICHE CONTRAT		C3. Réaliser - Mettre en œuvre	
NOM : Prénom : Date :		C3.6 Poser des revêtements muraux	
SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS SAVOIRS TECHNOLOGIQUES ASSOCIÉS		EVALUATION ☞ TRÈS FAIBLE ☞ FAIBLE ☞ MOYEN ☞ BON ☞ TRÈS BON	
Ce qu'on attend de vous		NOTES / 20	
C3.6.2 Poser des revêtements collés C3.6.1 Poser des papiers-peints à raccord droit C4.3 : Vérifier la conformité du travail réalisé			
On vous donne	On vous demande	On exige	
<ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'intervention - Cour Co-intervention Mr Termoz/ Mr Marquet. - Des supports - Fiche technique colle et papier-peint - Plan des travaux à réaliser - Matériels - Outillages 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie A : De poser de la toile de verre, puis application d'une peinture - Partie C : De poser du papier-peint à raccord droit. - Partie B : D'appliquer une peinture - Contrôler visuellement les travaux en fin de réalisation - Nettoyer Le matériel et le poste de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Les joints sont sans retrait ni chevauchement - Les arasements sont nets, sans arrachement, débord ou retrait - Le marouflage est sans cloque, ni pli, ni traces d'outils - Les raccords sont respectés et alignés - L'application est uniforme et régulière (Sans coulure ni surcharge, sans maigreux ni embus) - Les contrôles sont correctement réalisés - Les anomalies sont relevées - Les matériels sont nettoyés et rangés après utilisation 	
Professeur : Mr Termoz Type de document : Fiche contrat Sujet : T.P Losange			



- A : Pose d'une toile de verre
- B : Application d'une peinture satinée
- C : Pose d'un papier-peint raccord droit

Professeur : Mr Termoz Type de document : Fiche contrat Sujet : T.P Losange



Après le CAP ?

- VIE ACTIVE
- AUTRE CAP EN 1 AN



• POURSUITES D'ÉTUDES « POSSIBLES » :

➤ BAC PROFESSIONNEL (2 ans en scolaire ou alternance)

- AMÉNAGEMENT ET FINITION DES BÂTIMENT

➤ BREVET PROFESSIONNEL (2 ans en alternance)

- Peintre Applicateur de Revêtements